

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 25 JANVIER 2022 À 20 H

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq Janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la Grange aux Dîmes de Champteussé-sur-Baconne, sous la présidence de Monsieur Guy CHESNEAU, Maire.

Présents : M. Guy CHESNEAU, M. Jean-Pierre BOUVET, Mme Virginie DUGAST, Mme Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN, M. Pierre-Yves VIGNAIS, Mme Jacqueline COTTIER, M. Etienne de ROUGÉ, M. Marc BOUVET arrivé à 20 h 15, Mme Bernadette BAUDRAIS, M. Patrick CRONIER, Mme Edwina PIVERT, M. Olivier de ROUGÉ.

Absents excusés : M. Marc DERENNES, M. Denis GUÉMAS, M. Pierre-Alexis BERNADEAUX.

Secrétaire de Séance : M. Olivier de ROUGÉ.

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 Novembre 2021 qui ne donne lieu à aucune observation.

Demande d'ajout à l'ordre du jour :

- **Travaux statue de la Vierge Notre Dame du Sacré Coeur**
Ajout accepté à l'unanimité

DCM 2022-01-01 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers en date du 15 décembre 2016 relative à l'aménagement du temps de travail ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 novembre 2021 ;
 Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
 Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux relevant des communes du schéma de mutualisation de la CCVHA sont fixés par l'organe délibérant de chaque commune concernée ;
 Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

[DCM 2022-01-02 – INDEMNITÉ GARDIENNAGE ÉGLISE](#)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Antoinette VERDON qui assurait le gardiennage de l'église de CHAMPTEUSSÉ SUR BACONNE a cessé cette fonction depuis le 31 Mars 2021 et l'informe que Monsieur Patrick MARQUET accepte cette fonction à compter du 01 Avril 2021.

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 07 Avril 2020 fixant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises, identique en 2020 à celui de 2019 soit 479,86 euros pour un gardien résident dans la localité où se trouve l'édifice.

Considérant que Monsieur Patrick MARQUET est domicilié à CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ (Maine et Loire),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-fixe, à compter de 2021, l'indemnité de gardiennage de l'église à 479,86 euros par an,

-décide d'allouer, selon la répartition suivante pour l'année 2021 :

- *à Madame Antoinette VERDON 3/12^{ème}
- *à Monsieur Patrick MARQUET 9/12^{ème}.

20 H 15 – Arrivée de Monsieur Marc BOUVET

TRAVAUX STATUE DE LA VIERGE NOTRE DAME DU SACRÉ CŒUR

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les travaux de la statue de la Vierge Notre Dame du Sacré Cœur (1^{ère} phase) sont actuellement en cours et que des devis ont été réalisés pour la 2^{ème} phase :

*devis mise en lumière (SIEML) pour un montant H.T. de 4.205,21 euros.

*devis aménagements paysagers (Anjou Huet Paysage) pour un montant H.T. de 9.518,00 euros.

Le Conseil Municipal accepte la réalisation de la 2^{ème} phase des travaux de la statue de la Vierge Notre Dame du Sacré Cœur.

DCM 2022-01-03 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE RÉPARATION DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ (Chenillé-Changé) décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EP095-21-32 : "Suite demande mairie - Nouvel éclairage pour la sainte vierge N°6"

- Montant de la dépense : 5606.94€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fond de concours à verser au SIEML : 4205.21€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ (Chenillé-Changé)

Le Comptable de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ (Chenillé-Changé)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM 2022-01-04 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 22 NOVEMBRE 2021 CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES ET LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Le Conseil Municipal ;

SUR proposition du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou du 22 Novembre 2021 concernant les eaux pluviales et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

CONSIDERANT que la Commune de CHENILLÉ-CHAMPEUSSÉ doit se prononcer dans un délai de trois mois suivant la date de transmission de rapport de la CLETC du 22 Novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve le rapport de la CLETC du 22 Novembre 2021 concernant les eaux pluviales et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui sera annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Monsieur Patrick CRONIER, concerné par la délibération suivante, se retire.

DCM 2022-01-05 – NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ AU 3RD'ANJOU

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la CCVHA au 1^{er} janvier 2022 au nouveau syndicat en matière de collecte et traitement des déchets anciennement compétence du SISTO.

Il est convenu, qu'à compter du 2 janvier 2022, ce syndicat aura pour nom 3RD'Anjou (syndicat pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage des Déchets en Anjou).

Ce syndicat aura pour compétence d'assurer la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat 3RD'Anjou sera administré par un comité syndical composé de plusieurs membres issus des différentes communautés de communes qui le compose.

La CCVHA disposera au sein de ce comité de délégués titulaires et de délégués suppléants.

Il convient donc de désigner un représentant de la commune.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Patrick CRONIER, Conseiller Municipal et ancien délégué au SISTO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nomination de Monsieur Patrick CRONIER.

Monsieur Patrick CRONIER réintègre la réunion du Conseil Municipal.

DCM 2022-01-06 – PROJET D'ACQUISITION BÂTIMENT M. ET MME JOSEPH VERDON

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Joseph VERDON l'ont informé du projet de la mise en vente de l'atelier en bois que la commune loue, d'une étable attenante, d'une ancienne grange et d'un abri en tôle, situés 2 rue du Jeu de Paume à Champteussé sur Baconne, parcelle Section B n° 205 partie.

Monsieur le Maire informe les membres de l'estimation des biens faite par un notaire et après discussion sur le projet en devenir de ces bâtiments,

Le Conseil Municipal fera une proposition d'achat pour un montant de 80.000,00 euros frais de notaire compris et la prise en charge du bornage du terrain à hauteur de 1.000,00 euros mais demande qu'un avis soit demandé à l'ABF afin de connaître les prescriptions pour la transformation de l'étable en logements locatifs avant la signature de l'acte définitif. Il demande également que le lancement du projet se réalise dès que possible.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Les responsables des commissions ci-dessous présentent un compte rendu de leurs dernières réunions :

-Bâtiments

- ✓ Réactualisation des devis 2021
- ✓ Des devis sont demandés pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes de Chenillé-Changé, le changement des chauffages au logement du Bois et le changement des tuffeaux abîmés sur la façade de la mairie déléguée de Chenillé-Changé

-Communication – Promotion – Cohésion

-Action Sociale

-Fleurissement

- ✓ Chaque participant, au concours des maisons fleuries 2021, a reçu, avec le bulletin municipal, un bon de fleurs d'un montant de 10 euros
- ✓ Les travaux d'aménagements paysagers, autour de l'église et du mur de l'église Champteussé sur Baconne, débiteront courant Mars 2022.

Questions diverses

*M. Patrick MARQUET a été recruté en qualité de Chargé de Mission (Suivi du site internet – carte communale – dossier fleurissement – dossiers demandes subventions église et Vierge) du 01 Octobre 2021 au 30 Septembre 2022 à raison de 3,75 heures hebdomadaires

*Monsieur Olivier de ROUGÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Pierre-Yves VIGNAIS et Madame Jacqueline COTTIER participeront à l'enquête départementale sur les enjeux du mandat municipal des élus de petites communes de Maine et Loire organisée par l'association ALISÉE.

*Rappel recensement de la population du 20 Janvier 2022 au 19 Février 2022.

* Prochaine réunion le mardi 01 Mars 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.

Ont signé les membres présents :

Guy CHESNEAU Maire	
Jean-Pierre BOUVET Maire délégué	
Virginie DUGAST Maire déléguée	
Pierre-Yves VIGNAIS Adjoint	

Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN Adjointe	
Jacqueline COTTIER Conseillère municipale	
Marc DERENNES Conseiller municipal	Absent excusé
Etienne de ROUGÉ Conseiller municipal	
Marc BOUVET Conseiller municipal	
Bernadette BAUDRAIS Conseillère municipale	
Denis GUÉMAS Conseiller municipal	Absent excusé
Pierre-Alexis BERNADEAUX Conseiller municipal	Absent excusé
Patrick CRONIER Conseiller municipal	
Edwina PIVERT Conseillère municipale	
Olivier de ROUGÉ Conseiller municipal	